

COMMUNE DE BRETEIL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°030/2025

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents26
de Votants26
Pouvoir :0

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11 mars 2025.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Morgane BESNARD.

Excusés : /

Absent : Willy REMANDA.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Mélanie LE COUVIOUR a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ZAC Multisites du Trémillé – Lancement de la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur – Désignation de la personne habilitée à engager les discussions à signer la convention.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°014/2022, en date du 21 février 2022, décidant le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour accompagner la Commune dans les études préalables à mener en vue de la création d'une ZAC multisites ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°041/2023, en date du 9 mai 2023, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la procédure de concertation conduite pendant toute l'élaboration du projet de création de la ZAC, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal n°041/2023 ;

Vu la saisine par la Mairie de l'autorité environnementale en date du 19 mars 2024 qui en a accusé réception en date du 22 mars 2024, et des collectivités territoriales intéressées en date du 22 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°050/2024 en date du 13 mai 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu la réponse de l'autorité environnementale en date du 23 mai 2024 dans laquelle elle ne formule aucune observation ;

Vu l'avis favorable émis par le Pays de Brocéliande en date du 18 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°064/2024 en date du 8 juillet 2024 organisant la participation du public par voie électronique ;

Vu la procédure de participation du public par voie électronique conduite du 18 septembre 2024 au 18 octobre 2024 inclus, conformément à l'article L.123-19 de Code de l'environnement et à la délibération du Conseil Municipal n°064/2024 ;

Vu la synthèse de la participation du public par voie électronique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°114/2024 en date du 16 décembre 2024 tirant le bilan la participation du public par voie électronique et décidant de créer la ZAC du Trémillé ;

Par une délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé la création de la ZAC du Trémillé.

La réalisation de la ZAC peut être réalisée en régie ou concédée à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La Commune ne dispose pas en propre des compétences et du savoir-faire pour mener cette opération d'aménagement spécifique, d'envergure et qui supposerait qu'elle en assume les risques d'exploitation. Il est donc proposé que l'aménagement et l'équipement de la ZAC soient réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement dans les conditions définies à l'articles L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Selon l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, l'attribution des concessions d'aménagement est soumise à l'organisation préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence définie par les dispositions réglementaires de ce Code.

S'agissant d'une concession qui confiera au cocontractant la mission de réaliser l'aménagement de la ZAC à ses frais et risques, dont la rémunération proviendra substantiellement des cessions de terrains préalablement aménagés et équipés, et dont le bilan en recettes et en dépenses sera probablement d'un montant supérieur au seuil européen, la procédure sera organisée dans les conditions prévues aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

La Commune travaille actuellement sur le contenu de l'avis d'appel public à la concurrence et les dispositions du cahier des charges de la consultation à lancer.

Il convient d'ores et déjà de décider le lancement de la consultation et de désigner, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.



Il est proposé de désigner Madame la Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide que la ZAC du Trémillé sera réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à un tiers opérateur ;
- lance la procédure de publicité et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire qui sera chargé de l'aménagement de la ZAC du Trémillé ;
- désigne Madame la Maire en qualité de personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention ;
- rappelle que le Conseil Municipal sera de nouveau saisi, au terme de la procédure, du choix de l'aménageur.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle OZOUX



La secrétaire de séance,
Mélanie LE COUVIOUR

